



1652 ALSEMBERG, Halsendallaan 5  
Tél. (02) 380 52 71  
Fax (02) 380 89 86

8500 COURTRAI, Meensestraat 41  
Tél. (056) 35 76 76  
Fax (056) 35 68 87

*Let 1.*

**PROCES-VERBAL DE L'EXAMEN DE  
CONFORMITE D'UNE INSTALLATION  
ELECTRIQUE**

conformément les prescriptions du Règlement  
Général sur les Installations Electriques (RGIE)

Installations de : *C + I SA*

Adresse de l'installation : *chez de BRAINE LE COMTE (2470) NIVELLES*

Installateur : *INCOEUR Bousval*

– N° de T.V.A. : *481 559 288*

– ou N° carte d'identité :

Type d'installation : *N.I. Benoît*

Agent-visiteur : *BRUYER M*

Date et lieu d'émission :

Distributeur : *Netmanagement*

Date de la visite : *20-03-2007*

– Tension nominale :	<i>2 x 230V</i>	– Description des circuits terminaux :
– Section câble d'entrée	<i>10 mm²</i>	
– Protection générale	<i>40A-2P deg</i>	<i>7 x 2P deg 16A, 1.5d.2.5mm</i>
– Type d'interrupteur-sectionneur général	<i>diff. gen.</i>	
– Type de prise(s) de terre	<i>Boîte 6.2R</i>	<i>1 x 2P u 32A, 6mm</i>
– Résistance de la prise de terre	<i>&gt; 17Ω</i>	<i>8 x 2P u 20A, 1.5m</i>
– Résistance d'isolement général	<i>11.16</i>	
– Nombre de tableaux et circuits terminaux	<i>40/0.3A-4P</i>	
– Protection différentiel général	<i>40/0.03A-4P</i>	
– Protection différentiel supplémentaire		

- Les dispositifs de protection à courant différentiel sont en rapport avec la résistance de dispersion de la prise de terre.
- Les dispositifs de protection contre les surintensités sont en rapport avec les sections qu'ils protègent.
- Appareils de chauffage :

**INFRACTIONS CONSTATEES**

*Neant*

L'installation électrique est conforme aux prescriptions précitées; l'interrupteur différentiel général a été plombé et le schéma unifilaire et le schéma de position ont été visés.

Prochaine visite de contrôle au plus tard le *20-03-2032*

*Burg*

AGENT-visiteur.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

1. Le procès-verbal de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.
2. Toute modification de l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
3. Le Ministère des Affaires Economiques, Direction Energie Electrique, doit être avisé immédiatement de tout accident dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Compartiment réservé au distributeur :

N° Client :

Visa : ..... Date : ..... / ..... / .....

